



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-172

Arrêté portant autorisation et organisation d'un vide maison 9 octobre 2022 1 rue des Combattants d'AFN

Le Maire de la commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants

Vu le code de commerce et notamment les articles L 310-1 à L 310-7 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008, article 54, modifiant l'article L 310-2 du code de commerce, qui régit les ventes au déballage ;

Vu le décret n° 2008-16 du 7 janvier 2009 modifiant les articles R 310-8, R 310-9, R 310-19 (3ème alinéa) et R 321-9 et supprimant les articles R 310-10 à R310-14 du code de commerce

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R321-1 et R321-9 ;

Vu la demande présentée par Mr Pierre ROUMAGERE sollicitant l'autorisation d'organiser un vide maison à son domicile (garage) situé 1 rue des Combattants d'AFN, le 9 octobre 2022 à SAINT CIERS SUR GIRONDE.

Considérant qu'à cette occasion la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison du caractère exceptionnel ;

ARRETE :

Article 1 : Mr Pierre ROUMAGERE est autorisé à organiser un vide maison à son domicile (garage) situé 1 rue des combattants d'AFN à SAINT CIERS SUR GIRONDE, le 9 octobre 2022 de 9h à 18h.

Article 2 : La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être entravée par cet évènement.

Article 3 : Il est accordé à titre individuel à Mr ROUMAGERE Pierre une autorisation de vente au déballage sur la période du 9 octobre 2022.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Policier Municipal,
- M. Pierre ROUMAGERE,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

27 SEP. 2022

Le Maire



Pierre